

**LE PROPRIETAIRE mis en demeure**

PROPOSE un plan de remise en valeur du bien  
Délai 2 mois



S'ENGAGE à le mettre en œuvre  
Délai 1 an



RESPECTE son engagement



Après VERIFICATION par la CIAF le bien peut sortir de la procédure

NE PROPOSE PAS de plan de remise en valeur du bien

RENONCE à exploiter le bien

**OU**

NE RESPECTE PAS son engagement



**L'AGRICULTEUR  
Candidat à l'exploitation**



PROPOSE un plan de remise en valeur d'une ou plusieurs parcelles figurant dans l'ETAT DES FONDS



**LE PREFET**

⇒ Prend un arrêté de **NON REMISE EN VALEUR**

⇒ Délivre une **AUTORISATION D'EXPLOITER** au candidat à l'exploitation après avis de la CDOA

DELAI POUR LA REMISE EN VALEUR : 1 an